



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 1^{er} septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Des mesures de restriction qui perdurent malgré une légère amélioration de la situation hydrologique des cours d'eau du département.

Eau potable : maintien de « l'alerte renforcée » sur 4 communes et de « l'alerte » sur le reste du département

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

La baisse des débits des cours d'eau se stabilise. Une amélioration des débits sur les principaux cours d'eau est à noter (dont la Lizonne et la Vézère). Toutefois, la situation reste fragile sur les petits affluents qui demeurent globalement en situation de crise.

Les cours d'eau réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne moyenne, Vézère, Dropt aval) continuent à être peu impactés par des mesures de restriction.

Dans ce contexte et suivant l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage, qui s'est tenu en préfecture le jeudi 31 août, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 2 septembre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Vézère, Dronne moyenne ;*
- **ALERTE** : *Lizonne, Isle aval ;*
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Auvézère amont, Pude, Dronne aval, Banège, Dronne amont, Nauze, Blâme, Loue ;*
- **CRISE** : *Tardoire, Bandiat, Isle amont, Lède, Auvézère aval, Belle, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou amont, Céou aval, Enéa, Caudeau, Louyre, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Sauvanie, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou.*

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.



- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Pour la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest-les Fougères et Saint-Pierre-de-Frugie, la situation reste préoccupante. La limitation des usages est maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 2 septembre 2023 à 8h00.